



Pension alimentaire impayable

Par **Fin de vie**, le **20/02/2011** à **18:51**

Bonjour,

Je gagne 1200€ par mois et doit payer une pension de 1155€. Suite à changement de travail et une installation à mon compte, mes revenus ont considérablement chuté et je ne peux plus faire face.

J'ai demandé une révision au JAF de Brest et ai été débouté. La première fois par manque de documents probants, la seconde parce que je n'ai pas fait appel du 1^o jugement ... alors qu'il m'était signalé qu les documents n'étaient pas probants !!!

Je verse 300€ à un huissier tous les mois mais ne peux faire plus. Mon ex-femme a déposé plainte et je suis convoqué par la police. Je sais risquer l'emprisonnement et, ayant toujours été honnête, refuse d'être traité comme un criminel. Un emprisonnement ne me permettrait plus de subvenir aux besoins élémentaires de ma compagne et de ma fille âgée de 4 ans. Ma compagne ne gagne que 550 € par mois. Ayant toujours vécu sans dépendre de l'aide publique, je refuse de vivre aux crochets de la société.

J'En cas d'emprisonnement, je m'immolerai en place publique en souhaitant que mon exemple puisse servir à d'autres pères.

J'ai souhaité redonner une chance à la vie après un premier mariage qui ne fut qu'une gigantesque escroquerie. Ma mort laissera ma compagne et un enfant de 4 ans.

Ce geste ne sera pas de la lâcheté mais marquera ma révolte contre ce que j'estime être une INJUSTICE CRIANTE.

Mon ex-femme est remariés, à grosse voiture et belle maison. Ma compagne, ma fille et moi vivons dans un trois pièce. A mon compte, je travaille du lundi matin au samedi soir et ne pense pas faire preuve de fainéantise.

Mon ex-femme a détruit tous liens avec les enfants que nous avons eu et contre cela je ne puis rien. Mais les juges ne se préoccupent pas du tout de cela. Mes parents âgés de 78 et 79 ans, n'ont plus revus leurs petits-enfants depuis de nombreuses années. sous la coupe destructrice de leur mère, ils ont rompus tous contacts.

Le suicide est parfois la seule voie.

Par **Christophe MORHAN**, le **20/02/2011** à **19:14**

Bonsoir,

Vous n'avez jamais été condamné par le passé?

lors de votre demande de révision devant le JAF, vous étiez assisté par un avocat?

Répondez à cette convocation et présentez vous, avec les justificatifs de vos revenus, la preuve des versements effectués entre les mains de l'huissier.

Parler de suicide sur un forum comme vous le faites, n'apporte rien à votre situation présente et à ceux qui vous lisent.

Parmi ces derniers peuvent se trouver des personnes qui connaissent les mêmes difficultés que vous.

Par **Domil**, le **20/02/2011** à **21:23**

[citation]La première fois par manque de documents probants, la seconde parce que je n'ai pas fait appel du 1° jugement[/citation]

Je ne vois pas en quoi la justice est en cause. Il est normal qu'il ne suffise pas de votre parole pour prétendre que vos revenus ont baissé, et pourquoi ne pas avoir fait appel en présentant, cette fois-ci, les bons documents ?